

# SAISON 2022-2023



## Procès-Verbal Intégral N°30 du 15/04/2023

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\* \* \* \* \*

Le Secrétariat est  
ouvert de 10h00 à 12h00  
& de 13h30 à 17h15  
du lundi au vendredi

\* \* \* \* \*

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\* \* \* \* \*

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION :

Félicitations à l'équipe U18 de  
**\*\*\* l'AS Monaco \*\*\***  
sortie vainqueur de sa  
demi-finale contre le FC Pau en  
**Coupe Gambardella :**  
Rendez-vous maintenant sur  
la pelouse du  
**Stade de France le 29/04/23**  
**pour la Finale !**

### SOMMAIRE :

<b>Bureau Exécutif</b>	<b>2</b>
<b>Statuts et Règlements</b>	<b>3</b>
<b>Championnats à 11</b>	<b>5</b>
<b>Coupes</b>	<b>6</b>
<b>Foot Réduit</b>	<b>7</b>
<b>Seniors à 7</b>	<b>11</b>



---

## COMMISSION DE DIRECTION

---

### Réunion de Bureau

---

Réunion du 03 avril 2023

---

Président : M. Edouard DELAMOTTE

---

Présents : MME Patricia ARNOUX, MM. Claude COLOMBO, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI

---

Excusés : MM. Alain BROCHE, Patrick SCALA

---

### MODALITES DE RECOURS

**Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.**

\*\*\*\*\*

18h30, début des travaux.

### **CONDOLEANCES**

Le Bureau Exécutif présente ses condoléances attristées :

A la famille et aux proches de M. Jean-Claude PEDROTTI, ancien Président de l'AS Valliéroise et Trésorier adjoint du RC Grasse ;

A M. Claude STRAMACCIONI, membre de la Commission de Discipline, suite au décès de sa maman.

### **COMPETITIONS**

M. Julien LANDUCCI dresse le bilan des finales départementales des Festivals U12, U13 G et U13 F qui se sont déroulées les 26 mars et 01 avril 2023.

Festival U12 : vainqueur l'OGC NICE.

Festival U13 sont qualifiés pour les finales régionales :

- U13 F : OGC NICE, ES CANNET ROCHEVILLE et FC MOUGINS ;
- U13 G : AS MONACO, STADE LAURENTIN et FC MOUGINS.

### **TOURNOI**

L'Etoile de Menton organise son 48<sup>ème</sup> Tournoi International de Football Féminin les 08 et 09 avril 2023 sur le stade Lucien RHEIN à Menton. A cette occasion, le club informe que l'entrée sera gratuite à toutes les joueuses sur présentation de leur licence et à tous les dirigeants sur présentation de leur carte.

Le Bureau exécutif souhaite une prompt réussite à cet événement majeur pour le Football Féminin départemental.

### **RECOMPENSES DE LA FFF PROMOTION 2023**

M. Pierre LAFON, présente au Comité de Direction, les propositions de médailles fédérales 2023. La liste des bénéficiaires qui sera soumise à la LMF, a été adoptée à l'unanimité du Comité de Direction.

### **COURRIERS**

Organisation tournoi LADIES CUP : demande d'arbitres et de récompenses, pris note ;

- GRJF TOURRETTE/LEVENS/FALICON : faisant état de problème interne au sein d'une équipe féminine ;
- ET. MENTON : Demande d'arbitres et de récompenses pour le Tournoi féminin de Pâques, pris note ;
- COLOMARS FC : invitation à l'AG portant sur le changement de dénomination du club, pris note.

### **AGENDA**

- 08 et 09 avril 2023 : Tournoi Féminin de l'Etoile de Menton ;
- 29 et 30/04/23 : Finale Coupe de France et journée nationale des bénévoles ;
- 14 et 15/05/23 : Finales régionales Festival U13 G&F, District du Grand-Vaucluse ;

- 10 et 11/06/23 : Finales Championnats à Mouans-Sartoux ;
- 10 et 11/06/23 : Finales des Coupes Côte d'Azur à Biot ;
- 01/07/23 : AG d'Été du DCA à Mouans-Sartoux.

La séance est levée à 20h10.

Le Président,  
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,  
M. Francis MAGGI.

---

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal N°23  
Réunion du 07 avril 2023

---

Président : M. Christian FLAMINI

---

Membre : M. Gérard DARMON

---

\*\*\*\*\* RESERVES & RECLAMATIONS\*\*\*\*\*

#### **Réclamation n° 49**

Match n° 25160425

Euro African 2 / AS Vence 3- Seniors D5 Poule A du 19/03/2023

Réclamant : AS Vence – réclamation d'après match

M. DARMON se retire et ne participe ni à la délibération, ni à la décision.

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 21/03/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme,  
Constatant que l'Euro African n'a pas formulé d'observations dans le délai qui lui était imparti,

Au fond, considérant que l'équipe supérieure de l'Euro African ne disputait pas de rencontre officielle le 19/03/2023 ou la veille,

Considérant que le dernier match officiel de cette équipe s'est déroulé le 05/03/2023 et l'a opposée au ROS Menton au titre du championnat Seniors D3 Poule B,

Considérant après vérifications, que les joueurs **PENNY Frédéric** (licence n° 2948109400), **MOREIRA MENDES** Bryan (licence n° 9602448297) et **MONTEIRO LOPES Gabriel** (licence n° 2546779700), de l'Euro African figurant sur la feuille du match en rubrique, ont participé à cette rencontre,

Constate qu'il y a donc infraction à l'article 6bis.1 des Règlements Sportifs du District.

Considérant que l'équipe de l'Euro African, n'était pas régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs, dit la réclamation fondée, donne match perdu par pénalité (0 point) sur le score de 3-0 à l'Euro African sans que toutefois l'AS Vence puisse bénéficier des points correspondant au gain de la rencontre, ce dernier club conservant le résultat acquis sur le terrain, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

De plus, la Commission inflige un retrait de 2 (DEUX) points au classement à l'Euro African (conformément à l'article 11.4 des Règlements Sportifs du District, cette rencontre faisant partie des cinq dernières journées du championnat).

Frais de confirmation de réserves : 50 € à l'Euro African (article 186.3 des R.G.)  
Frais fixes de dossier : 40 € à l'Euro African.

#### **Réclamation n° 54**

Match n° 24861490

R. Menton 2 / ASPTT Nice 1 – Seniors D3 Poule B du 02/04/2023

Réclamant : ROSM – réclamation d'après match

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 04/04/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant,

Constatant que le R. Menton émet une réserve d'après match au motif suivant : ... *réclamation sur la qualification et la participation du joueur DARLES Adrien ...n'ayant pas l'âge requis (U17) ni de double surclassement afin de pouvoir participer à cette rencontre Seniors ...*

Conformément aux dispositions de l'article 187 des R.G. de la F.F.F. (respect du contradictoire), elle demande à l'ASPTT Nice de lui faire part par écrit de ses éventuelles observations pour la date limite du **20/04/2023**.

\*\*\*\*\* AFFAIRES \*\*\*\*\*

#### **Affaire n° 53**

Match n° 24861263

ESVL 1 / AS Moulins 2 – Seniors D3 Poule A du 02/04/2023

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, constate qu'à la 75<sup>ème</sup> minute l'équipe de l'AS Moulins s'est retrouvée réduite à sept joueurs et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) à l'AS Moulins pour en porter le bénéfice à l'ESVL sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'AS Moulins.

#### **Affaire n° 55**

Match n° 24986641

US Valbonne 21 / CA Peymeinade 21 – U18 D2 du 01/04/2023

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, constate qu'à la 46<sup>ème</sup> minute l'équipe du CA Peymeinade s'est retrouvée réduite à six joueurs et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au CA Peymeinade pour en porter le bénéfice à l'US Valbonne sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au CA Peymeinade.

Le Président de Séance :  
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :  
M. Gérard DARMON

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-Verbal n°31  
Réunion du 13 avril 2023

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

---

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées



## **HORAIRES SENIORS ET U20**

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

## **INFORMATION IMPORTANTE : MODIFICATIONS DE MATCHES**

Sauf cas de force majeure, tous les rectificatifs des rencontres ne respectant pas les délais et intervenant alors que des délégués ou arbitres ont déjà été désignés seront systématiquement refusés.

## **FINALES DES CHAMPIONNATS A 11**

Les finales des Championnats à 11 sont programmées les **10 et 11 juin 2023**.

Dans sa séance du 13.03.2023, le Comité Directeur valide la candidature de **Mouans-Sartoux** pour recevoir les Finales des Championnats à 11.

Les informations complémentaires (jour et heure) vous seront communiquées dès la fin des phases de poule.

## **RENCONTRES AVANCÉES (Accord entre les deux clubs)**

U20 D1 : ROS Menton / St Sylvestre du 23.04.23 se jouera le 19.04.23

U18 D1 : SC Mouans-Sartoux / FC Beausoleil du 06.05.23 se jouera le 29.04.23

## **HOMOLOGATIONS**

U20 D1 : ASCCF 2 / ROS Menton (24986295) 3-0P [Opt]

U17 D2 B : US Cap d'Ail / ROS Menton (25175576) 3-0 [RS]

U16 D2 A : USCBO / RC Pays de Grasse 2 (25382040) 1-2 [RS] 0P [Opt à Grasse]

U14 D2 B : ECM Victorine / VSJBFC (25383646) 2-2 [RS]

U14 D3 A : AS Cannes 3 / US Pégomas 2 (25384716) 3-0P [Opt]

U14 D3 B : FC Beausoleil / St Sylvestre 2 (25424529) 0-6 [RS]

## **DESIDERATAS**

SAINT PAUL LA COLLE OC : Souhaitant que toutes les équipes de toutes catégories du foot à 11 et foot réduit soient inscrites sur la rive gauche du département 06 pour la saison 2022 -2023. Noté.

ETOILE DE MENTON : Souhaitant que leur équipe Seniors D3 joue en alternance avec l'équipe Seniors R3 du ROS Menton. Noté.

STADE DE VALLAURIS : Souhaitant que leur équipe U17 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le samedi après-midi. Noté.

OFC NICE : Souhaitant que leur équipe U14 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le dimanche. Noté.

FC CIMIEZ : Souhaitant que les rencontres de leur équipe U15 soient programmés le Samedi après-midi ou en fin de journée

RC PAYS DE GRASSE : Souhaitant que leur équipe U16 D1 joue ses rencontres le samedi

ASPTT NICE : Souhaitant que l'équipe U15 D3 joue ses rencontres le samedi après 16h30

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Jacques DUBAR

---

## **COMMISSION DES COUPES**

Se réunit le mardi à 16 heures  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

## **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N° 30  
Réunion du 11 Avril 2023

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE, Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE

---

Excusé : MM. Romain SENESI

---

#### **RAPPEL :**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.**

#### **COUPES FÉMININES U15 à 11 :**

Suite à l'accord entre les 2 clubs, la commission accepte le report de la rencontre OGC NICE - AS MONACO FF au **26 Avril 2023 à 18h30** sur le terrain 1 de la Plaine du Var. Elle tient tout de même à prévenir le vainqueur de cette rencontre de l'obligation d'enchaîner avec la 1/2 finale contre le RC PAYS DE GRASSE dès le weekend du 30 Avril 2023.

#### **Rappel Tirage :**

AS FONTONNE - ES CANNET ROCHEVILLE  
RC PAYS DE GRASSE - OGC NICE ou AS MONACO FF

**La commission demande au RC PAYS DE GRASSE d'envoyer la programmation de la rencontre de 1/2 finale du 30 AVRIL 2023 le plus rapidement possible.**

#### **U14 :**

#### **RESULTAT DE LA 1/2 DE FINALE DU 08/04/2023 : (sous réserve d'homologation)**

US PEGOMAS 1 1 - 1 ESSNN 1  
(tab 9-8)

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Denis RICCI

---

#### **COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13**

---

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

#### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 13 avril 2023

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

---

### Procès-verbal n°26

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

#### **INFORMATIONS IMPORTANTES :**

##### **FOOT à 5**

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

#### **Information importante :**

A compter de la phase 2 (12/11/2022), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

#### **FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES dans les délais du 01 avril 2023 :**

- **U8 :**
  - o Site 2 : AS Cannes 1 et 2
  - o Site 3 : AS Roquefort. 1
  - o Site 5 : AS Fontonne 2 – RCP Grasse 2
  - o Site 14 : Astam 1 – US Drap 1
- **U9 :**
  - o Site 8 : AS Moulins 2
  - o Site10 : Astam 1 et 2 – RSSI 1
  - o Site 13 : RCP Grasse 3

#### **FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES du 01 avril 2023 :**

- U8 : AS Vence
- U9 : AS Valleroise – AS Vence

Une amende de 30 € est appliquée par document manquant.



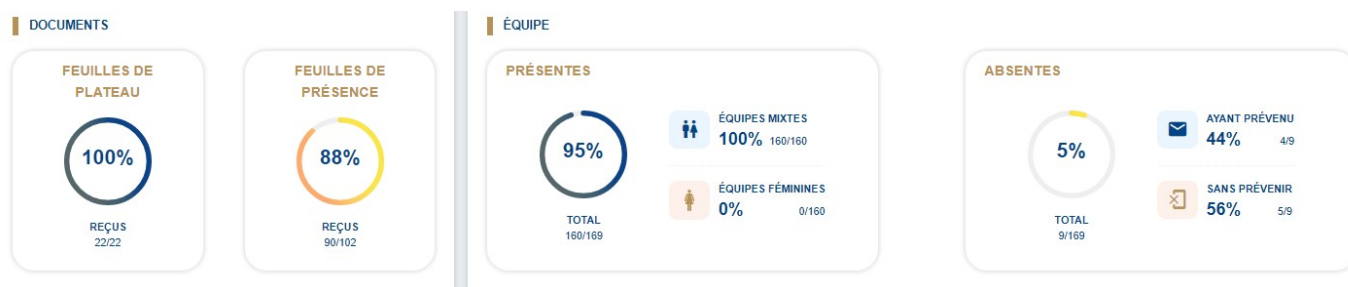
## **EQUIPES ABSENTES « SANS PREVENIR » du Plateau du 01 avril 2023 :**

**U8 :**

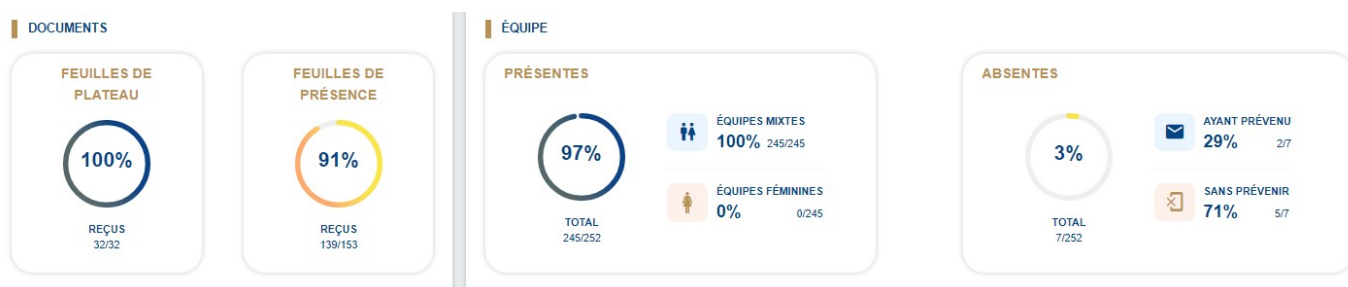
o Site 6 : Us Biot 1 – Sto Roquettan 1

### **Résultats des rassemblements de la phase 4 :**

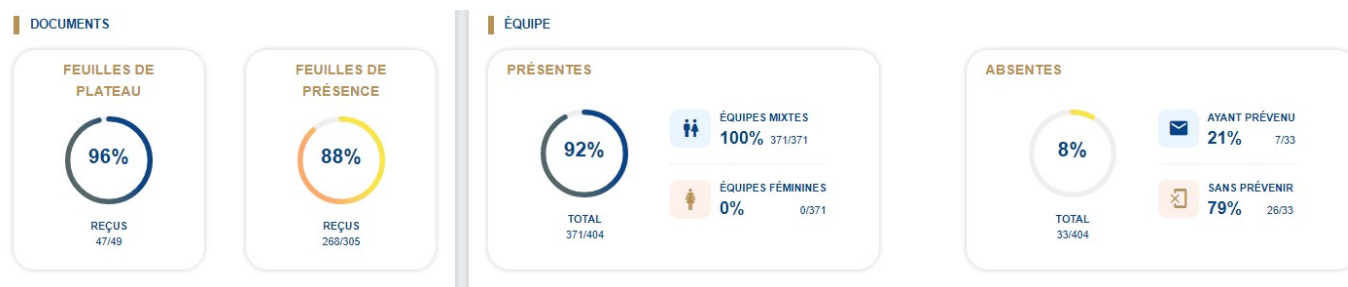
#### **U6 :**



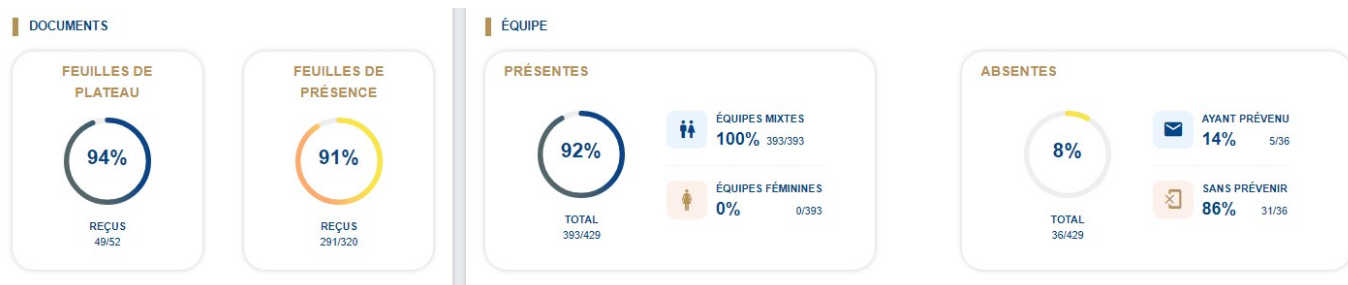
#### **U7 :**



#### **U8 :**



#### **U9 :**



#### **FOOT à 8**

**IMPORTANT :** Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

**De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.**

**ARTICLE 29 :** En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

### **Gestion des feuilles de match de la Phase 2 :**

- **U12 – U13 : Niveau 1 et 2 : UTILISATION DE LA FMI**

**Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.**

- **U10 – U11, tous niveaux et U12 – U13, Niveau Espoir :** La feuille de match « papier » sera utilisée.

**Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclubs. Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission**

**Un tutoriel vous a été envoyé, via la messagerie officielle, qui vous indique la procédure à suivre.**

### **FEUILLE DE MATCH du 01 avril 2023 non parvenues dans les délais :**

- **U12 Niveau 2 :**
  - o Poule D : Match n° 25487211 : Gjf Lev Tour Fal 22 / U.S. Cap D'Ail 22 - Match perdu par pénalité à Gjf Lev Tour Fal 22 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U12 Niveau Espoir :**
  - o Poule A : Match N° 25487253 : F. C. De Cimiez 22 / Montet Bornal Ni 21 - Match perdu par pénalité à F. C. De Cimiez 22 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U10 Niveau 1 :**
  - o Poule B : Match n° 25489758 : A.S. Vencoise 21 / U.S. Pegomas 21 - Match perdu par pénalité à A.S. Vencoise 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
  - o Poule C : Match n° 25486516 : Rev.S. St Isidore 22 / Et.S. Contoise 21 - Match perdu par pénalité à Rev.S. St Isidore 22 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U10 Niveau 2 :**
  - o Poule C : Match n° 25486653 : As Traminots Am 21 / Drap Football 22 - Match perdu par pénalité à As Traminots Am 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U10 Espoir :**
  - o Poule C : Match n° 25486850 : R.C. Pays De Grasse 23 / A.S. Roquefortoise 22 - Match perdu par pénalité à R.C. Pays De Grasse 23 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U11 Niveau 2 :**
  - o Poule A : Match n° 25485001 : A.S. Vencoise 1 / F C S C 1 - Match perdu par pénalité à A.S. Vencoise 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- **U11 Niveau Espoir :**
  - o Poule E : Match n° 25486337 : F.C Vallee Var Vaire 1 / U.S. Bitoise 2 - Match perdu par pénalité à F.C Vallee Var Vaire 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUBS (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scanner dans FootClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY

---

## COMMISSION SENIORS A 7

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

### Procès-verbal N°18 Réunion du 12 avril 2023

---

Membres : MME CATANIA Elisabeth - LASSERRE Raymond

---

### **Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS » :**

#### **ARTICLE 9 - Feuille de match**

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

**La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.**

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

\*\*\*\*\*

#### **INFORMATION IMPORTANTE :**

A compter de Janvier 2023, des amendes réglementaires seront appliquées (Feuilles de matches, incomplètes, banc non rempli, absence signature arbitre....).

#### **RAPPEL :**

Le FC PEILLE ayant été intégré à la Poule D à la 4<sup>ème</sup> journée, cette équipe est considérée comme mise hors championnat.

Les résultats des matchs seront sur le score de 3 à 0 pour l'adversaire.

Les clubs de cette poule sont priés d'en prendre note.

\*\*\*\*\*

## **POULES FINALES :**

Nous vous informons que cette saison, les poules finales se dérouleront sur le stade LEON CHABERT à Valbonne le mardi 06 juin 2023.

\*\*\*\*\*

### **DÉCISIONS :**

**Match 25178196-** SENIORS A 7 - Poule A - AS VALLEROISE DU FOOTBALL 1 / USCBO 1 du 03/04/23

**- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Considérant que l'USCBO 1 ne s'est pas présenté pour la rencontre en rubrique le 03/04/2023.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

**Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :**

**1/ Le club de USCBO (503513) :**

**- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**

**- Pour avoir été déclaré forfait sur le terrain.**

**• MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à AS VALLEROISE FOOTBALL par 0F/3**

**• A L'AMENDE CORRESPONDANTE.**

\*\*\*\*\*

## **FEUILLES MANQUANTES du 03/04/2023 :**

### **Poule A :**

Match n°25193905 : Fc Cannes Ranguin 2 / Cdj Antibes 2

### **Poule C :**

Match n° 25178508 : Oc Blausasc 1 / As Vence 1

### **Poule D :**

Match n°25178626: Asccf 2 / Usonac St Roch Vn 2

Sans réponse avant le 25/04/23, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à zéro en faveur de l'adversaire (article 9.4 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante.

**Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUBS.**

La Secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA